

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
 Séance du 30.06.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;

Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Agnès Vanden Bremt, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;

Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Jean-Marie Colot, *1er Échevin* .

Marc Hermans, Stéphane Tellier, Marc Ghilbert, Fatiha Mettioui, *Conseillers*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de police – Aménagement d'une zone de livraison, à hauteur du 15-17 rue Docteur Charles Leemans

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, article 117;

Vu la loi relative à la Police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie communale;

Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et assurer la sécurité sur la voie publique;

Considérant la demande de la société DRTB sprl du 03.05.2011;

Considérant que le rapport de police du 27.05.2011 est positif;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1 :

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V: Arrêt et stationnement (signaux routiers) –

Article 14: Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 14.42: Rue Docteur Charles Leemans n°15/17, sur une distance de 20 mètres.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E1, complétée par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention "du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00"

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle